

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 264

présenté par
Mme Chapelier

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'exception offerte à l'isolement pour permettre " la poursuite de la vie familiale ".

En effet, pour faire face au variant Delta, 60% plus contagieux que le variant Alpha à l'origine de la 3ème vague, l'isolement des personnes positives à la Covid-19 doit être strict. Ainsi, une personne positive doit, même au sein de son propre foyer, s'isoler autant qu'il se peut pour protéger ses proches et limiter la propagation du virus.